

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 01 février 2016

N/Réf. : CODEP-STR-2016-004194

APAVE Alsacienne SAS  
2 rue de l'électricité  
BP92260 Vendenheim  
67454 MUNDOLSHEIM cedex

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2016  
Référence inspection : INSNP-STR-2016-1159  
Référence organisme : OARP0070

Madame,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné lors de la prestation d'un de vos contrôleurs le 28 janvier 2016.

A la suite des constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Le contrôle de supervision inopiné du 28 janvier 2016 a eu lieu lors de la vérification des installations d'un cabinet dentaire à Strasbourg (67). La mission de votre agent consistait à réaliser le contrôle externe de radioprotection des installations.

L'inspecteur note positivement la qualité de la prestation réalisée par votre contrôleur. En effet, ce dernier dispose de bonnes connaissances des installations de radiologie dentaire et des référentiels réglementaires et normatifs associés. De plus, il maîtrise les outils méthodologiques internes à l'organisme agréé utiles à la réalisation de sa prestation. Toutefois, des écarts mineurs ont été relevés par l'inspecteur. Vous en trouverez le détail dans la suite du présent courrier.

## A. Demandes d'actions correctives

L'inspecteur a constaté que votre contrôleur n'a pas suffisamment approfondi son intervention sur les points suivants :

- Votre contrôleur a vérifié la présence et le port du dosimètre passif par le chirurgien-dentiste. Il n'a cependant pas vérifié l'existence du dosimètre témoin et des dosimètres des autres collaborateurs du cabinet ;
- Votre contrôleur n'a pas procédé à une mesure d'ambiance dans la salle (en général prévue à un mètre de l'équipement) pour l'installation panoramique dentaire ;

De plus, votre intervenant n'était plus certain de la périodicité des contrôles internes d'ambiance pour les installations dentaires (installations rétro-alvéolaires et panoramiques). Je vous rappelle qu'elle est *a minima* trimestrielle.

**Demande n°A.1 : Je vous demande de rappeler à l'ensemble de vos contrôleurs la méthodologie de réalisation des contrôles externes de radioprotection des générateurs électriques de rayons X, et en particulier les items développés supra. Si votre document méthode « M.RRAY.001 et documents associés » n'est pas suffisamment explicite sur certains points de contrôle, je vous demande également de préciser la méthodologie de contrôle et/ou les critères d'acceptation.**

## B. Compléments d'information

**Demande n°B.1 : Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle externe concernant l'ensemble des installations de ce cabinet dentaire.**

## C. Observations

- **C.1 :** Votre intervenant ne disposait pas du fantôme d'eau prévu par votre document méthode « M.RRAY.001 » pour la réalisation des mesures d'ambiance. Il a emprunté un bidon d'eau au cabinet dentaire.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

La chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Sophie LETOURNEL